

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGETS RÉGIE AEP ET EU
REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE
POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 29°, L. 5211-36 et R. 2321-2 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie AEP ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;

VU la délibération n°1777 du 24 septembre 2018 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels sur les budgets annexe régie Adduction Eau Potable et Eaux-Usées ;

VU le jugement n°1703697 du tribunal administratif de Montpellier rendu le 23 mai 2019 ;

VU le certificat de non-appel délivré le 14 août 2019 par le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Marseille ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'un contentieux, introduit en juillet 2017 devant le Tribunal administratif de Montpellier, opposait initialement la commune de Saint-André-de-Sangonis à la société FAURIE, inscrite au RCS d'Aubenas sous le n° B 338 786 254, dont le siège social est sis 158 route de Lachapelle 07200 SAINT SERNIN,

CONSIDERANT que l'entreprise a saisi la juridiction dans le cadre de la contestation du décompte général définitif afférent à un marché de travaux portant sur le renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du Hameau de Cambous,

CONSIDERANT que la société FAURIE réclamait un complément de rémunération de l'ordre de 193 783,09 € HT au titre de prestations supplémentaires et des demandes indemnitaires ainsi que la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles non compris dans les dépens,

CONSIDERANT que la communauté de communes, compétente en matière d'Eau potable et d'Assainissement depuis le 1er janvier 2018, a alors été appelée dans la cause,

CONSIDERANT que le jugement n°1703697 du tribunal administratif de Montpellier, rendu le 23 mai 2019, a rejeté la requête de la société FAURIE tendant à condamner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à lui verser la somme de 193 783,09 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, comme l'impose la réglementation, d'effectuer une reprise de la provision constituée, soit 58 766 €, qu'il convient de répartir de manière égale entre le budget annexe « Eaux Usées Régie » et le budget annexe « Eau Potable Régie »,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant total constitué sur chaque budget soit :
 - 29 383 euros sur le budget annexe Régie AEP
 - 29 383 euros sur le budget annexe Régie EU
- d'inscrire les crédits sur le compte 7875 constituant une recette pour chaque budget ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2111 le 19/11/19 Publication le 19/11/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 19/11/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112972-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--